



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Châlons-en-Champagne, le 21 AVR. 2020

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents d'intercommunalités,
Monsieur le Président de l'association des maires de la Marne,

Par courrier du 16 avril, je vous informais des mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones habitées prévues par le décret et l'arrêté du 27 décembre 2019, et de la transmission par la profession agricole et viticole de la Marne d'une charte de bon voisinage et de bonnes pratiques permettant dès à présent la modulation des distances de sécurité.

A la suite de questions soulevées par certains d'entre vous, je confirme l'exemption de distance de sécurité à respecter entre les zones d'épandage et les zones habitées pour les produits de biocontrôle et les produits autorisés en agriculture biologique. Les agriculteurs et viticulteurs de la Marne peuvent avoir recours à ces produits sans l'obligation réglementaire d'appliquer une distance de sécurité. Vous trouverez, joint à ce courrier, un schéma récapitulant les différentes distances de sécurité applicables et les modulations permises par la charte de bon voisinage. Ce document pédagogique peut être diffusé auprès de vos concitoyens, si vous l'estimez nécessaire.

S'agissant de la charte de bon voisinage et de bonnes pratiques de traitement, je vous indiquais également que la profession agricole et viticole de la Marne s'engageait à mener la concertation publique dès que possible. Cette concertation vise à recueillir les observations des riverains et des associations de défense des intérêts collectifs des habitants. Les maires des communes concernées, indispensables à la réussite de cette concertation, y seront ainsi pleinement associés. La Chambre d'agriculture et les organisations professionnelles agricoles et viticoles de la Marne vous informeront, via l'association des maires de la Marne, de l'ouverture de la consultation et de ses modalités pratiques. Cette consultation aura une durée minimale d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidents d'intercommunalités, Monsieur le Président de l'association des maires de la Marne, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet

Pierre N'GAHANE